

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**COMPRES CUMPLEMENTARE DI MATERIALI SPECIFICHI
DESTINATI À U GENIU FURISTIERU PÈ U 2024 È
ADUZZIONE/MUDIFICAZIONE DI PIANI DI
FINANZIAMENTU DI UNEPOCHE D'OPERAZIONE
RILATIVE À A FURESTA È À A PRIVENZIONE DI
L'INCENDII**

**ACQUISITIONS COMPLÉMENTAIRES DE MATÉRIELS
SPÉCIFIQUES DESTINÉS AUX FORESTIERS SAPEURS
POUR 2024 ET ADOPTION/MODIFICATION DE PLANS DE
FINANCEMENT DE PLUSIEURS OPÉRATIONS RELATIVES
À LA FORÊT ET À LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse détient une compétence essentielle en matière de prévention et de lutte contre les incendies qu'il convient de développer sur un socle solide et pérenne.

A ce titre elle engage, sur tout le territoire insulaire, des moyens matériels et humains qui sont susceptibles d'être subventionnés, pour une fraction importante (jusqu'à 80 % de la dépense éligible HT), aussi bien par le ministère de l'Agriculture (en l'occurrence ici le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM)) que par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

La participation de l'État (CFM) s'effectue au titre du programme zonal méditerranéen Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI).

Quant à l'Europe, elle s'engage, au travers du Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC) et par l'intermédiaire du FEADER, sur des opérations de défense des forêts contre les incendies (mesure 8.3 du PDRC).

Les montants financiers en jeu en termes d'investissement et le contexte réglementaire conduisent à la nécessité de formaliser une planification de celles-ci, dans le domaine de la prévention des incendies, après qu'une évaluation exhaustive de nos besoins ait été effectuée, en prenant en compte les données de terrain formulées par nos personnels professionnels et leurs encadrants.

Les tableaux synoptiques ci-annexés font apparaître la nature précise des **acquisitions complémentaires envisagées pour l'année 2024**, sur le Pumonti et le Cismonte, sur les programmes 3171 et 3173, ainsi que le détail chiffré du plan de financement qui leur est associé.

| PUMONTI (Financement CFM et FEADER) | | | | |
|--|--|------------------------------|---|----------------------------------|
| Nature du Projet | Montants HT et TTC de la dépense subventionnable | Montant de la subvention CFM | Montant de la subvention FEADER | Montant HT à la charge de la CdC |
| Acquisition d'un tractopelle | 117 270,98 € HT 140 725,18 € TTC Prog 3173 | 0 € | 58 635,49 € (50 % du montant subventionnable HT) | 58 635,49 € |

| | | | | |
|--------------------------------------|--|------------|--|---------------------|
| Acquisition de deux pelles | 434 631,06 € HT 521 557,28 € TTC Prog 3171 | 0 € | 217 315,53 € (50 % du montant subventionnable HT) | 217 315,53 € |
| Acquisition d'un compacteur | 120 447,36 € HT 144 536,83 € TTC Prog 3171 | 0 € | 60 223,68 € (50 % du montant subventionnable HT) | 60 223,68 € |
| Acquisition de trois kits incendie | 54 243,60 € HT 65 092,32 € TTC Prog 3171 | 0 € | 27 121,80 € (50% du montant subventionnable HT) | 27 121,80 € |
| Acquisition d'un marteau brise-roche | 41 853,96 € HT 50 224,75 € TTC Prog 3171 | 0 € | 20 926,98 € (50 % du montant subventionnable HT) | 20 926,98 € |
| TOTAL PUMONTI | 768 446,96 € HT 922 136,36 € TTC | 0 € | 384 223,48 € | 384 223,48 € |

| CISMONTE (Financement CFM et FEADER) | | | | |
|---|--|------------------------------|---|----------------------------------|
| Nature du Projet | Montants HT et TTC de la dépense subventionnable | Montant de la subvention CFM | Montant de la subvention FEADER | Montant HT à la charge de la CdC |
| Acquisition d'un gyrobroyeur sur pneus | 106 201,50 € HT 127 413,80 € TTC Prog 3171 | 0 € | 53 100,75 € (50 % du montant subventionnable HT) | 53 100,75 € |
| TOTAL CISMONTE | 106 201,50 € HT 127 413,80 € TTC | 0 € | 53 100,75 € | 53 100,75 € |

| | | | | |
|----------------------|---|------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL GÉNÉRAL | 874 648,46 € HT 1 049 550,16 € TTC | 0 € | 437 324,23 € | 437 324,23 € |
|----------------------|---|------------|---------------------|---------------------|

Il est par ailleurs nécessaire de procéder à la modification de plans de financement déjà actés par la Collectivité :

En effet, par délibérations n° 21/207 CP de la Commission Permanente du 17 novembre 2021 et n° 22/061 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022, ont été approuvés les programmes d'acquisition de matériels et d'engins destinés

aux forestiers sapeurs du Pumont et du Cismonte au titre des exercices 2021 « **Acquisition de 3 véhicules de guet armé** » et 2022 « **Acquisition de véhicules pour la surveillance armée** ».

Ces programmes d'acquisitions ont été établis en fonction des besoins recensés au sein du dispositif opérationnel, et sont financés ou susceptibles de l'être jusqu'à 80 % de leur montant HTVA par nos partenaires institutionnels.

Par la suite, a été acté, par délibération n° 23/117 CP de la Commission Permanente du 26 juillet 2023, de reporter à 2024 les actions d'acquisition de ces véhicules. En effet, les engins travaux restaient prioritaires l'an passé afin d'assurer l'entretien et la création d'ouvrages DFCI.

Toutefois, compte tenu du malus écologique en 2024, les pick-up 4x4 émetteurs de CO2, destinés à recevoir un équipement incendie (CCFL), ont subi une hausse des prix vertigineuse.

Aussi il s'est avéré nécessaire de revoir les plans de financement des deux opérations susmentionnées par délibération n° 24/127CP de la Commission Permanente du 25 septembre 2024, ainsi qu'il suit :

Concernant l'opération « Acquisition de 3 véhicules de guet armé » de 2021, les données actualisées sont les suivantes :

Montant de la dépense subventionnable : 259 107,90 € HT pour le FEADER
150 000 € HT pour le CFM

Montant de la subvention FEADER sollicitée : 129 553,95 €

Montant de la subvention de l'ÉTAT/CFM obtenue : 45 000 € (arrêté n° 21-SREF-167)

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 84 553,95 €

Concernant l'opération « Acquisition de véhicules pour la surveillance armée » de 2022, il a été décidé de fixer à 2, le nombre de véhicules de ce type à acquérir.

Les données actualisées sont les suivantes :

Montant de la dépense subventionnable : 172 738,60 € HT pour le FEADER
76 640 € HT pour le CFM

Montant de la subvention FEADER sollicitée : 86 369,30 €

Montant de la subvention de l'ÉTAT/CFM sollicitée : 22 992 €

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 63 377,30 €

Il s'avère aujourd'hui que le constructeur de ces véhicules a suspendu la commercialisation des premiers châssis proposés en proposant une nouvelle gamme, ce qui implique une nouvelle fois la modification des plans de financement mentionnés ci-dessus de la manière suivante :

Concernant l'opération « Acquisition de 3 véhicules de guet armé » de 2021, les données actualisées sont les suivantes :

Montant de la dépense subventionnable : 263 738,55 € HT pour le FEADER
150 000 € HT pour le CFM

Montant de la subvention FEADER sollicitée : 131 869,27 €

Montant de la subvention de l'ÉTAT/CFM obtenue : 45 000 € (arrêté n° 21-SREF-167)

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 86 869,28 €

Concernant l'opération « Acquisition de véhicules pour la surveillance armée » de 2022, dont le nombre a été fixé à deux par délibération n° 24/127CP de la Commission Permanente du 25 septembre 2024, les données actualisées sont les suivantes :

Montant de la dépense subventionnable : 175 825,70 € HT pour le FEADER
76 640 € HT pour le CFM

Montant de la subvention FEADER sollicitée : 87 912,85 €

Montant de la subvention de l'ÉTAT/CFM sollicitée : 22 992 €

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 64 920,85 €

Aussi, le plan de financement d'un camion-benne, arrêté par délibération n° 24/127CP de la Commission Permanente du 25 septembre 2024, doit être modifié en raison de la redéfinition du besoin.

Montant de la dépense subventionnable : 212 667,64 € HT (initialement : 215 508,57 € HT)

Montant de la subvention FEADER sollicitée : 106 333,82 € (initialement : 107 754,28 €)

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 106 333,82 € (initialement : 107 754,28 €)

Enfin, il vous est proposé d'acter le plan de financement relatif à une opération nouvelle concernant la **protection de la pépinière de Castellucciu** :

La pépinière de Castellucciu est productrice d'espèces emblématiques de Corse : espèces forestières (pin laricio de Corse, aulne, chênes, érable, frêne, hêtre, sapin, merisier, sorbier), espèces arboricoles (châtaignier, poirier, pommier, figuier), espèces ornementales (arbousier, myrte, lentisque) ou espèces lagunaires (Tamaris d'Afrique).

Cet outil unique en Corse de production de plants forestiers (Matériel forestier de reproduction MFR) garantit une qualité de matériel génétique local exempt de problèmes sanitaires. Pour faire face aux menaces comme la *Xyllela fastidiosa*, la pépinière est dotée d'une serre « insects-proof » afin de contrôler la qualité sanitaire des plants produits.

La Collectivité de Corse, conformément à l'article L. 3232-5 du CGCT, peut financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstituer les forêts.

De plus, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées dans les domaines agricole et forestier par [l'article L. 4424-33-1](#), la Collectivité de Corse est compétente en matière de production et de multiplication de plants forestiers et autres végétaux.

Dans le cadre de la planification écologique de l'année 2024, un appel à projets d'aides aux investissements pour accompagner les entreprises de production de plans et semences forestiers et agroforestiers a été porté par le ministère de l'Agriculture de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Aussi, c'est dans le cadre de ce dispositif que la Collectivité de Corse a bénéficié d'une aide « investissement productifs dans la filière graines et plants » sur le site de la pépinière forestière.

Cette action a pour objectif d'améliorer les performances de la pépinière de Castellucciu en garantissant la production de plants forestiers.

Elle permettra de faire face aux attaques de gibier.

Cette action participera au renouvellement forestier indispensable au développement du Programme Forêt Bois de Corse approuvé par l'Assemblée de Corse en 2023 et arrêté par le ministre de l'Agriculture en 2024.

Il s'agira d'adapter et de moderniser la pépinière de Castellucciu ainsi que tout le stockage afin de garantir le meilleur succès du renouvellement forestier et des plantations.

Les travaux conformes aux documents techniques unifiés (DTU) consisteront à réaliser :

- Les fouilles et la réalisation de fondation ferrailée,
- La construction d'un muret enduit d'une hauteur de 50 cm,
- La réalisation d'une clôture sur 1 km, de hauteur 1,5 mètres avec poteaux aluminium et panneaux grillagés,
- La fourniture et installation d'un portail d'accès automatique.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le détail chiffré du plan de financement :

| Nature du Projet | Montant HT de la dépense subventionnable éligible | Montant de la subvention globale État 40 % | Montant HT à la charge de la CdC |
|----------------------------|---|--|----------------------------------|
| Protection de la pépinière | 303 750 € | 121 500 € | 182 250 € |

Il convient de préciser que la Collectivité de Corse prend toutes les mesures financières nécessaires à la réalisation des opérations, remboursables notamment dans les conditions prévues au PDRC et par l'État.

Je vous demande, en conséquence, d'approuver, avec leur plan de financement, ce projet global d'opérations relatives à la forêt et à la prévention des incendies, sachant qu'il constitue la pièce normative indispensable pour obtenir les aides souhaitées.

Je vous demande également d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes afférents à ces opérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.